

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-143-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS EN ZONE HUMIDE : PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 230, 231

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

24/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 230 et 231 auprès de Madame LABORDE Marie-Françoise. Ces terrains boisés, identifiés en trames verte et bleue, se situent dans l'espace riverain du ruisseau de la Palibe et présentent un caractère de milieu humide.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition, réalisée à des fins de préservation de zones humides, peut bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^e programme pluriannuel d'intervention.



Le montant de l'aide sera établi sur la base de l'avis de valeur rendu par la SAFER le 29 juillet 2026. L'aide financière ne pourra excéder le montant estimé suivant :

Financier sollicité	Références parcellaires	Superficie totale des terrains	Avis de valeur SAFER	Taux d'aide maximum	Montant maximal de l'aide
Agence de l'Eau Adour Garonne	AD 230 AD 231	10 670 m ²	5 000 €	80 %	4 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DÉLIBÈRE

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents à la demande d'aide.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

